



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 39

2 septembre 2011

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 39 du 2 septembre 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Acte de courage et de dévouement-----	1
Objet : Acte de courage et de dévouement-----	1
Objet : Acte de courage et de dévouement-----	1
Objet : Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale du département de la Somme-----	2
Objet : Composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation-----	3

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Communauté de communes de l'Abbevillois - Modifications statutaires : extension de compétences et transfert des pouvoirs de police en matière de déchets ménagers-----	5
Objet : Habilitation funéraire. N° 11.80.279 - Services Funéraires Picards, 55 rue de la Libération à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS-----	8
Objet : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord. Modification de sa composition.---	8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Décision de financement « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » porté par la « Mutuelle de la Somme - Œuvres Sociales Abbeville »- année 2011-----	9
Objet : Décision de financement « A l'écoute sa santé » porté par « Antenne Santé Plus » - année 2011-----	11
Objet : Décision de financement « la santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » porté par « l'association Accueil et Promotion de Saint Quentin » - année 2011-----	12
Objet : Arrêté du 24 août 2011 modifiant la composition de la commission départementale de réforme du Conseil Régional de Picardie-----	14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme-----	15
Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme-----	16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Commission Consultative des Baux Ruraux-----	16
--	----

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne-----	17
Objet : Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais et de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise-----	21
Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Oise-----	25
Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aisne-----	26

Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Creil-----	27
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 8 place Alphonse Fiquet à Amiens au titre de l'année 2011-----	28
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2011-----	29
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011-----	30
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIK, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011-----	31

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Objet : Convention de délégation de gestion relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le DREAL de la région Picardie et le DREAL de la région Haute-Normandie-----	32
--	----

AUTRES

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à MONTDIDIER-----	33
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS HOSPI 2011-0394 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers, pathologies mammaires, détenue par la SA clinique Sainte-Isabelle (Abbeville)-----	34
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0493 : centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)-----	35
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0503 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)-----	35
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0505 : centre hospitalier de Soissons : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)-----	35
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n°2011-0404 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CREIL pour l'exercice 2011-----	36
Objet : Arrêté n° 2011/18 bis modifiant l'arrêté DESMS n°2011/ 18 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT (Oise)-----	37

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Objet : Arrêté n° 2011-17 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme-----	38
---	----

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Objet : Avis de concours sur titres externe pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2eme classe-----	39
---	----

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 39 du 2 septembre 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Acte de courage et de dévouement

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Cyril BRASSEUR en date du 17 août 2011 ;

Sur propositions de M. le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Cyril BRASSEUR

Domicilié à AMIENS (Somme)

Article 2. - Monsieur le secrétaire général la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 août 2011

Le préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Acte de courage et de dévouement

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Jean-Louis BRUNEL en date du 17 août 2011 ;

Sur propositions de M. le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jean-Louis BRUNEL

Domicilié à AUBIGNY (Somme)

Article 2. - Monsieur le secrétaire général la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 août 2011

Le préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Acte de courage et de dévouement

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par Monsieur Jean-Marie SYLVERT en date du 17 août 2011 ;
Sur propositions de M. le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jean-Marie SYLVERT

Domicilié à AMIENS (Somme)

Article 2. - Monsieur le secrétaire général la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 18 août 2011

Le préfet,

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale du département de la Somme

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 02 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET, Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire ministérielle n° 99/00102 du 26 avril 1999 relative à l'organisation et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

Vu la circulaire ministérielle n° 45415 du 19 décembre 2006 relative au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2002 modifié le 20 mai 2005 portant création du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 octobre 2009 fixant la liste des organisations syndicales autorisées à participer à la consultation des personnels des services de police de la Somme en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 janvier 2010 portant composition des bureaux de vote pour la consultation des personnels des services de police de la Somme en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-544 du 03 août 2011 fixant la répartition des sièges des représentants des personnels de la police nationale au sein du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale de la Somme ;

Vu les effectifs des personnels de police au 1er juillet 2011 dans le département de la Somme ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une nouvelle composition dudit comité suite aux résultats des élections professionnelles relatives au comité technique paritaire départemental de la police nationale de la Somme des 25 au 28 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale de la Somme est fixée pour 3 ans comme suit :

Représentants de l'administration :

M. le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, Président du Comité, titulaire,

M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, suppléant,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, titulaire,

M. le Directeur départemental adjoint, suppléant,

Mme la chef du service départemental d'information générale, titulaire,

M. le chef de l'antenne de police judiciaire d'Amiens, suppléant.

Représentants du personnel :

Syndicat Union SGP-Unité police & SNIPAT :

M. Patrick JACQUEMIN, titulaire,

M. Jean-Christophe DELATTRE, suppléant,

Mme Élisabeth LENNE, titulaire,

Mme Nicole DONNEE, suppléante,

M. Franck MACHIELS, titulaire,

M. Stéphane FIEVET, suppléant,

Syndicat SNOP :

M. Yvan BASZYNSKI, titulaire,

M. Dominique BOQUILLON, suppléant,

Syndicat FPIP :

M. François BALESSENT, titulaire,

M. James ROLAND, suppléant.

Article 2 : Sont membres de droit du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale de la Somme :

1) en qualité de médecin de prévention, avec voix consultative : Docteur Marie-Claire DERAISON

2) en qualité d'inspecteur d'hygiène et de sécurité pour la zone de défense Nord, avec voix consultative : M. Jean-Bernard BOUCHER

3) en qualité d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.), sans voix délibérative :

Mme Suzanne DIEUDONNE pour la direction départementale de la sécurité publique de la Somme ;

M. Patrice TONDU en qualité de suppléant pour la circonscription de sécurité publique d'Abbeville de la direction départementale de la sécurité publique de la Somme ;

M. Philippe LECOT pour la direction régionale du renseignement intérieur de Picardie ;

M. Arnaud REPETTATI en qualité de suppléant pour la direction régionale du renseignement intérieur de Picardie ;

Mme Élisabeth LENNE pour l'antenne d'Amiens de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, la présidence du comité est confiée au directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, ou son suppléant.

Article 4 : Le secrétariat du comité sera assuré par un fonctionnaire de police de la direction départementale de la sécurité publique de la Somme et les fonctions de secrétaire-adjoint seront assurées par un représentant du personnel désigné au début de chaque réunion.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 modifié le 08 septembre 2009 et le 28 septembre 2009 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale de la Somme est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional du renseignement intérieur de Picardie et le chef de l'antenne de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 août 2011

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme,

Christian RIGUET

Objet : Composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, notamment les articles R. 573 à R.577 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du ministre délégué aux anciens combattants du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu les propositions des assemblées, administrations ou organismes compétents pour le premier collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du troisième collège ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2011 :

au titre du premier collège, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

Le Préfet, président du conseil départemental ou son représentant ;

Le président du Conseil général ou son représentant ;

Le Maire de la ville d'Amiens ou son représentant ;

Le Délégué militaire départemental ou son représentant ;

L'inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Le directeur des Archives départementales ou son représentant ;

au titre du deuxième collège, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D.432-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

Guerre 1939-1945 Mme Brillois Marguerite, représentant les pupilles M. Delaporte Jacques, représentant les résistants

M. Leclercq Marcelin, représentant les combattants volontaires de la résistance

Mme Mansion Micheline, représentant les internés politiques

M. Soille Guy, représentant les amputés de guerre

M. Vilmont Anselme, représentant les pensionnés de guerre

Guerre d'Indochine, Afrique du Nord, Missions extérieures

M. Assino Jean, représentant les anciens combattants d'afn

M. Beaulieu René, représentant les anciens combattants d'afn

M. Boizot Marc, représentant les anciens combattants d'afn

M. Broucke Philippe, au titre des missions extérieures

M. Chapon Robert, représentant les anciens combattants d'afn

M. Darras Pierre, représentant les anciens d'Indochine

M. Dechoz André, représentant les anciens combattants d'afn

M. Dormeval Pierre, représentant les anciens combattants d'afn

M. Evrard Philippe, représentant les missions extérieures

M. Forestier Achille, représentant les anciens combattants d'afn

M. Gamard Pascal, au titre des missions extérieures

M. Gourdain Irénée, représentant les anciens combattants d'afn

Mme Macron Raymonde, représentant les veuves

M. Pisseloup Christian, représentant les missions extérieures

M. Saguez Alfred, représentant les anciens combattants d'afn

M. Sanselme Bernard, représentant les titres de reconnaissance de la Nation

M. Zitouni Rabah, représentant les supplétifs

au titre du troisième collège, représentant les associations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation et les associations représentant les titulaires de décorations :

M. Bergez François, directeur de l'Historial de la grande guerre de Péronne ;

M. Bourriez Daniel, association de mémoire

M. Damelincourt Jean-Pierre, association de titulaires de décorations

M. Fauveaux Jean, association de mémoire

M. Renaux Jean-Michel, association de mémoire

M. Karolczak Gérard, association du lien Armée Nation

Mme Lefebvre Françoise, Association régionale des professeurs d'histoire et de géographie

M. Lepers Bernard, association du lien Armée Nation

M. Raü Michel, association du lien Armée Nation

Article 2 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Il est procédé à l'élection de ses deux vice-présidents choisis parmi les représentant des anciens combattants et victimes de guerre pour la durée de son mandat lors de la réunion d'installation.

Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assiste aux réunions du conseil, soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

Article 3 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation peut également, sur proposition du préfet, se réunir en formations restreintes pour l'examen, des demandes relevant de la mission de solidarité, des demandes de délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau et de subventions pour l'achat ou la rénovation de drapeaux associatifs, des demandes d'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionnées aux articles D. 306 et D. 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des projets relatifs à la politique de mémoire dans le département.

La composition des formations restreintes est définie lors de la réunion du conseil en formation plénière.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Article 5 : L'arrêté du 1er mars 2010 portant nomination au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Fait à Amiens, le 29 août 2011

Le préfet,

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Communauté de communes de l'Abbevillois - Modifications statutaires : extension de compétences et transfert des pouvoirs de police en matière de déchets ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L. 5214-16 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant transformation du district de l'agglomération abbevilloise en Communauté de communes de l'Abbevillois ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Abbevillois en date du 7 décembre 2010 et du 7 juillet 2010 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de communes en matière de tourisme et de déchets ménagers ;

Vu les délibérations des communes de : Abbeville, Bellancourt, Cambron, Caours, Ducrat-le-Plessiel, Epagne Epagnette, Mareuil-Caubert, Neufmoulin Vauchelles-les-Quesnoy et Yonval approuvant l'exercice par la Communauté de communes des compétences « définition de la stratégie de développement touristique », « coordination des actions touristiques » et « actions de promotion en faveur du tourisme » ;

Considérant que chacun des maires des communes membres a donné son accord pour le transfert de ses pouvoirs de police portant sur les déchets ménagers au profit du président de la Communauté de communes de l'Abbevillois ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5 des statuts est complété comme suit :

« 1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.2- Actions de développement économique et touristique :

- Réalisation d'études de développement économique et de développement touristique visant à la mise en place de documents stratégiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté établit un schéma de développement commercial et un schéma de développement touristique.

- Versement de subventions à des organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

- Versement de subventions pour l'organisation de manifestations touristiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté apporte un soutien financier au Festival de l'oiseau.

- Définition de la stratégie de développement touristique

- Coordination des actions touristiques

- Actions de promotion en faveur du tourisme . »

Article 2 : Les pouvoirs de police en matière de collecte et traitement des déchets ménagers détenus par les maires de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de l'Abbevillois sont transférés au président de la communauté de communes.

Article 3 : Les statuts de la Communauté de communes de l'Abbevillois ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Président de la Communauté de communes de l'Abbevillois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens le 27 juin 2011

Pour le Préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS

Article 1er : Dénomination et composition

La communauté de communes de l'Abbevillois est composée de 13 communes :

Abbeville	Epagne Epagnette
Bellancourt	Grand-Laviers
Bray-les-Mareuil	Mareuil-Caubert
Cambron	Neufmoulin
Caours	Vauchelles-les-Quesnoy
Drucat-le-Plessiel	Yonval
Eaucourt-sur-Somme	

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'hôtel de ville d'Abbeville.

Article 4 : Représentation

Les membres du conseil communautaire sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes de la manière suivante :

Abbeville	18 délégués
Bellancourt	2
Bray-les-Mareuil	2
Cambron	2
Caours	2
Drucat-le-Plessiel	2
Eaucourt-sur-Somme	2
Epagne-Epagnette	2
Grand-Laviers	2
Mareuil-Caubert	2
Neufmoulin	2
Vauchelles-les-Quesnoy	2
Yonval	2
	--
	42

Ils siègent au conseil avec voix délibérative.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes de l'Abbevillois exerce les compétences suivantes :

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1- Création, aménagement, promotion, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques .

Gestion des biens immobiliers communaux voués à l'accueil d'activités économiques (investissement et fonctionnement) .

Accompagnement des entreprises

Aides publiques aux entreprises

1.1.2- Actions de développement économique et touristique :

Réalisation d'études de développement économique et de développement touristique visant à la mise en place de documents stratégiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté établit un schéma de développement commercial et un schéma de développement touristique.

Versement de subventions à des organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprises.

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations touristiques intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise.

Au titre de cette compétence, la communauté apporte un soutien financier au Festival de l'oiseau.

Définition de la stratégie de développement touristique.

Coordination des actions touristiques.

Actions de promotion en faveur du tourisme.

1.1.3 - Création d'une zone de développement éolien (ZDE).

1.2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1.2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur.

1.2.2 - Élaboration des dossiers de ZAC correspondant aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

1.2.3 - Organisation des transports urbains (services de transports réguliers de personnes, services de transports à la demande, transports scolaires...).

1.2.4 - Création et gestion des infrastructures nécessaires au transport des personnes.

Dans ce cadre la Communauté de Communes participera au financement éventuel d'infrastructures telles que gares, aéroport...

1.2.5 - Réalisation du Plan de déplacement urbain.

1.2.6 - Réalisation de documents stratégiques d'aménagement de l'espace intéressant l'ensemble de l'agglomération abbevilloise : charte d'aménagement, charte de pays, schéma directeur d'assainissement.

1.2.7 - Adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional.

1.2.8 – Études d'aménagement hydraulique

Adhésion au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

1.2.9 - Adhésion à un Syndicat Mixte de Pays.

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 - PROTECTION et MISE en VALEUR de L'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE

2.1.1 - Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L.2224.13 du code général des collectivités territoriales.

2.1.2 - Assainissement non collectif : mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

2.1.3 - Aménagement et entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental. La liste des sentiers est annexée aux présents statuts.

2.1.4 - Mise en valeur touristique du petit patrimoine local (lavoirs, calvaires, lieux cultuels...) dans le cadre de circuits d'animation intercommunaux.

2.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

2.2.1. - Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH), en application des dispositions de l'article L. 302.1 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra disposer de la délégation de gestion des aides publiques à la pierre en faveur du logement social.

2.2.2 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

2.2.3 - Opérations de ravalement des façades.

2.2.4 - Mobilisation des fonds régionaux et départementaux pour le logement locatif social.

2.3 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

la piscine d'Abbeville

l'école des Beaux Arts d'Abbeville

le conservatoire à rayonnement communal d'Abbeville

3 – COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

3.1.1 - Participation à la Mission Locale pour l'emploi en Picardie Maritime.

3.1.2 - Participation à la Maison de l'Emploi d'Abbeville -Vimeu

3.2 – DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

3.2.1 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement des usages en matière de technologies de l'informatique et de la communication.

Adhésion au syndicat mixte « Agence SUSI »

Autorisation de transférer cette compétence au syndicat mixte SUSI.

3.2.2 - Gestion d'un espace multimédia.

3.3 - REALISATION D'ETUDES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Ces études peuvent être de deux types :

études relatives aux équipements dont la fréquentation déborde largement le périmètre de la commune d'implantation ;

études relatives à l'organisation de l'offre d'équipements à l'échelle intercommunale.

3.4 – TRANSPORT DES ELEVES vers les équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs du territoire de la communauté, durant le temps scolaire.

3.5 – REFLEXION SUR L'ACCUEIL DES ELEVES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

3.6 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES ENFANTS DE 3 à 16 ANS

3.7 – PORTAGE DE REPAS à DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

3.8 – PROPRETE DES VOIES

Balayage mécanique

Article 6 : Régime fiscal

La communauté de communes de l'Abbevillois institue la Taxe professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2009 en sus de la fiscalité additionnelle existante sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

La communauté de communes qui exerce la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères institue la taxe ou la redevance pour enlèvement des ordures ménagères en vue de financer le service correspondant.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes de l'Abbevillois sont exercées par le Trésorier d'Abbeville Municipale.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011
Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

Objet : Habilitation funéraire. N° 11.80.279 - Services Funéraires Picards, 55 rue de la Libération à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la demande formulée le 18 août 2011 par M. Philippe GERAT, responsable légal de l'entreprise « SERVICES FUNERAIRES PICARDS » sise 55, rue de la Libération à LONGPRE LES CORPS SAINTS ;
Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 22 avril 2011 délivré à l'entreprise SERVICES FUNERAIRES PICARDS exploitée par M. Philippe GERAT, responsable légal de l'établissement sis 55, rue de la Libération à LONGPRE LES CORPS SAINTS ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise « SERVICES FUNERAIRES PICARDS », sise 55, rue de la Libération à LONGPRE LES CORPS SAINTS et exploitée par M. Philippe GERAT, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

transport de corps avant mise en bière ;
transport de corps après mise en bière ;
organisation des obsèques ;
fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-80-279.

Article 3 : La présente habilitation est valable 1 an à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Philippe GERAT.

Fait à Amiens, le 26 août 2011
Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET

**Objet : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord.
Modification de sa composition.**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles D 125-29 à D. 125-34 ;
Vu le code du travail et notamment l'article L. 4524-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et notamment son article 6 ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation pour les sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Team et Procter & Gamble situées sur l'espace industriel nord à Amiens ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 2 avril, du 30 septembre et du 19 novembre 2010 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général de la préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2011 du conseil général de la Somme au cours de laquelle il a désigné son nouveau représentant au sein du collège "Collectivités territoriales" du CLIC d'Amiens Nord ;
Vu la lettre du 31 janvier 2011 de la société Brenntag Picardie communiquant le nom de ses représentants au sein des collèges "Exploitants" et "Salariés" du CLIC d'Amiens Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Modification de la composition du comité

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 renouvelant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord est modifié comme suit :

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord, pour les sites classés « Autorisation et Servitudes » (AS) des sociétés Ajinomoto Eurolysine, Mory Team, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités et Brenntag Picardie, situés sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves, est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

A) Collège « Administration »

Le préfet de la Somme ou son représentant ;

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant ;

Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles ou son représentant ;

Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant ;

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant ;

L'inspecteur du Travail en charge de ces établissements ou son représentant.

B) Collège « Collectivités territoriales »

Madame Valérie WADLOW, adjointe au maire de la commune d'Amiens ;

Monsieur Robert MEMAIN, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves ;

Madame Émilie THEROUIN, déléguée de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;

Monsieur Francis FOUQUET, président de la communauté de communes Ouest Amiens ;

Monsieur Gérald MAISSE, conseiller général du département de la Somme.

C) Collège « Exploitants »

Monsieur Quentin TABUTEAU, représentant la société Ajinomoto Eurolysine ;

Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentant la société Mory Team ;

Monsieur Yves GAUDON, représentant la société Procter & Gamble ;

Monsieur Alban STANSFELD, représentant la société Brenntag Spécialités ;

Monsieur François MALHOMME, représentant la société Brenntag Picardie.

D) Collège « Riverains »

Monsieur Jean-Bernard DOLLE, président du comité de quartier Longpré-les-Amiens ;

Monsieur Gérard COISNE, président du comité de quartier Vallée Saint Ladre ;

Monsieur Patrick THIERY, président de l'association « Picardie Nature » ;

Madame Suzanne HELLUIN, présidente de l'association « Longpré-Environnement ».

E) Collège « Salariés »

Monsieur Tony MARCKFORD, représentant de la société Ajinomoto Eurolysine ;

Monsieur Francis BETHOUART, représentant de la société Mory Team ;

Monsieur Franck LEDOUX, représentant de la société Procter & Gamble ;

Monsieur Pascal HERCELIN, représentant de la société Brenntag Spécialités

Monsieur Pierre CORROYER, représentant de la société Brenntag Picardie.

Ce comité est présidé par un de ses membres, nommé par le préfet sur proposition du comité, ou, à défaut, par le préfet ou son représentant.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière. En fonction de l'ordre du jour, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie pourra être associée aux réunions de ce comité.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Amiens Nord.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Décision de financement « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » porté par la « Mutuelle de la Somme - Œuvres Sociales Abbeville »- année 2011

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la demande de financement;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Est convenu comme suit,
ARRETE N°2011- 088 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DU MUTUELLE DE LA SOMME –
ŒUVRES SOCIALES

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville et intitulé « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville domicilié à l'adresse suivante : 10 Petite rue Notre Dame, 80100 Abbeville, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » dont les objectifs sont de :

- Faciliter l'accès aux soins et/ou à la prévention des personnes en précarité,

- Assurer le suivi de ces personnes ayant passé l'examen périodique et chez qui il a été détecté des besoins spécifiques.

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 6 200€ (six mille deux cents euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42559 / 00063 / 21029177301 / ouvert à la banque Crédit Coopératif.

N° de SIRET : 44397888700067.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président, Jean-Claude BOULCH, de la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale de santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Objet : Décision de financement « A l'écoute sa santé » porté par « Antenne Santé Plus » - année 2011

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la demande de financement;
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Est convenu comme suit,
ARRETE N°2011- 114 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE L'ASSOCIATION ANTENNE SANTE PLUS

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par l'Association Antenne Santé Plus et intitulé « A l'écoute de sa santé » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « A l'écoute de sa santé » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'Association Antenne Santé Plus domicilié à l'adresse suivante : 240 rue Franklin Roosevelt, 80080 AMIENS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- A l'écoute de sa santé.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « A l'écoute de sa santé » dont les objectifs sont de :

- détecter les problèmes de santé chez un public précaire,
- apporter des solutions adaptées à ces problèmes,
- orienter et accompagner les personnes en difficulté,
- aider ces personnes à prendre conscience de l'importance du capital santé,
- rendre autonomes les personnes précaires,

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,
Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 10 000€ (Dix mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : 30076 / 02561 / 16675700200 30 ouvert à la banque Crédit du Nord Amiens Roosevelt.

N° de SIRET : 42166220600018.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au Docteur Pierre FRIGUL, Président de l'Association Antenne Santé Plus et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale de santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Signé : Marie-Hélène BIDAUD

Objet : Décision de financement « la santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » porté par « l'association Accueil et Promotion de Saint Quentin » - année 2011

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de financement ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2011- 115 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN (Logis Jeune Castille AMIENS)

PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par le l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin (Logis Jeune Castille Amiens) et intitulé « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de

Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin domicilié à l'adresse suivante : 15 rue Voltaire à Saint-Quentin (02100) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » dont l'objectif est de :

- Prévenir les conduites à risque chez des jeunes en situation de fragilité sociale, hébergés dans le Foyer de Jeunes Travailleurs.

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000€ (Trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42559 / 00063 / 21020873803 64 / ouvert à la Banque Crédit Coopératif d'Amiens.

N° SIRET : 77554716900042.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier VAESKEN, Président de l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 29 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Marie-Hélène BIDAUD

Objet : Arrêté du 24 août 2011 modifiant la composition de la commission départementale de réforme du Conseil Régional de Picardie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2007 portant composition de la commission de réforme compétente à l'égard du personnel de la Région Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2010 portant composition de la commission de réforme ;
Vu la circulaire du 3 avril 2008 relative aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale compétence territoriale pour les fonctionnaires des régions exerçant leurs fonctions dans un département autre que le département chef-lieu de région ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de réforme compétente à l'égard du personnel de la Région Picardie exerçant ses fonctions dans le département de la Somme, est placée sous la présidence du Préfet de la Somme ou de son représentant.

Elle comprend :

1- Président

M. Le Préfet ou son représentant

2- Praticiens de médecine générale

Titulaires :

Mme le Dr Christine VAQUETTE

M. le Dr Jean-François SEILLIER

Suppléants :

M. le Dr Jean-Louis MOULY

M. le Dr Jean-Paul MANTEN

Les médecins spécialistes du comité médical peuvent être appelés à participer à la commission à titre consultatif.

3- Représentants de la collectivité

Titulaires :	Suppléants :
Mme Valérie KUMM	M. Didier CARDON
	Mme Nathalie BRANDICOURT
Mme Sandrine GOFFINON	M. Olivier CHAPUIS-ROUX
	M. Mohamed BOULAFRAD

4- Représentants du personnel

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires :	Suppléants :
M. Claude REMY	Melle Mélanie VALENZISI
	M. Fabien ROCHE

Groupe hiérarchique 5

M. Francis RECHER	M. Arnaud MINEZ
	M. William MUSSCHE

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaire :	Suppléants :
Melle Véronique GRUNER	Mme Sandrine BOULIN

	Mme Christine RENOUX
--	----------------------

Groupe hiérarchique 3

Titulaire :	Suppléants :
Mme Monique DONNET	Melle Sahlia MEDDAH
	Mme Christine LACOCHE

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaire :	Suppléant :
Mme Célia VERITE-JACQUIN-RODRIGUES	Mme Danièle LECOMTE

Groupe hiérarchique 1

Titulaire :	Suppléants :
M. Kamel KOCEIR	M. Patrice BUISSON
	M. Benoît SALOME

Article 2 : La commission de réforme compétente pour les fonctionnaires relevant de la collectivité régionale occupant leur emploi dans un autre département que le département chef-lieu de région est celle du département où ceux-ci exercent leurs fonctions.

Article 3 : Le secrétariat de la commission départementale de la Somme est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 : L'arrêté du 11 août 2010 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Régional et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 août 2011.

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme

Vu le code rural, notamment les articles L 221-1 – L 224-3 et L 221-11 ;

Vu le décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 83.506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 90.1033 du 19 novembre 1990, modifié, relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural ;

Vu décret n°2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du code rural et modifiant ce code ;

Vu l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de Mademoiselle CLERET Delphine, sous le n° 24.760;

Vu la demande de mandat sanitaire formulée par l'intéressée ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet de la Somme à M. Christophe MARTINET, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en date du 11 janvier 2010 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle CLERET Delphine, docteur vétérinaire, en qualité de remplaçante dans les cabinets suivants :

SCP Enpivet – 22, rue Galliéni – 80300 Albert

Cabinet vétérinaire Briot Brule Morel – 68 Boulevard de Saint Quentin – 80 000 Amiens.

Article 2 : Le présent mandat est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites, dans la mesure si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue. Il deviendra caduc lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Article 3 : Mademoiselle CLERET Delphine s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 29 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
Signé : Christophe MARTINET

Objet : Attribution du mandat sanitaire en qualité de vétérinaire sanitaire dans le département de la Somme

Vu le code rural, notamment les articles L 221-1 – L 224-3 et L 221-11 ;
Vu le décret n° 80.516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
Vu le décret n° 83.506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
Vu le décret n° 90.1033 du 19 novembre 1990, modifié, relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural ;
Vu décret n°2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du code rural et modifiant ce code ;
Vu l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de Monsieur DEFOORT Pascal, sous le n° 23.585;
Vu la demande de mandat sanitaire formulée par l'intéressé ;
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. le Préfet de la Somme à M. Christophe MARTINET, Directeur Départemental de la Protection des Populations, en date du 11 janvier 2010 ;
Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur DEFOORT Pascal, docteur vétérinaire, en qualité de titulaire au sein du cabinet PROVET CONSEIL Selarl – 158 rue des Tulipes – 59299 Boeschepe.

Article 2 : Le présent mandat est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites, dans la mesure si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue. Il deviendra caduc lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Article 3 : Monsieur DEFOORT Pascal s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 29 août 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
Signé : Christophe MARTINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Commission Consultative des Baux Ruraux

Vu le Code Rural, notamment l'article R 414.1 ;
Vu le décret N° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret N° 2009-738 du 19 juin 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;
Vu le décret N° 2009-1587 du 18 décembre 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 portant mise à jour de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application du décret N° 2000-139 du 16 février 2000 ;
Vu l'arrêté du 5 février 2010, fixant la liste des élus aux fonctions de membre de la Commission Consultative paritaire départementale des baux ruraux ;
Vu la demande formulée par la Coordination Rurale en date du 21 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant composition de la Commission Consultative des Baux Ruraux ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 portant composition de la Commission Consultative des Baux Ruraux est abrogé.

Article 2 : La Commission Consultative des baux ruraux réunie sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :
- Membres de droit :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la FDSEA – section départementale des Bailleurs ou son représentant,
- le Président de la FDSEA – section départementale des Fermiers et Métayers ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,
- un représentant de chaque organisation syndicale d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1 du décret N° 2000-139 du 16 février 2000, soit :
 - pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
 - Monsieur Olivier DAMAY, domicilié à HANGEST EN SANTERRE (titulaire),
 - Monsieur Ludovic PATTEUX, domicilié à BOUGAINVILLE (suppléant),
 - pour les Jeunes Agriculteurs :
 - Monsieur Antoine LEROUX, domicilié à LA FALOISE
 - pour la Coordination Rurale :
 - Monsieur Éric LAVOINE, domicilié à ERGNIES (titulaire),
 - Monsieur Patrick LEGRAS, domicilié à BEAUVAL (suppléant),

Membres élus représentant les preneurs non bailleurs

Circonscriptions	Titulaires	Suppléants
Abbeville	Hervé DENAMPS Olivier FAICT	Philippe BOUTIN Didier BOUTTE
Amiens	Pascale FARCY Benoît DEFFONTAINES	Jean Luc CUVELIER Florence DEHEDIN
Péronne	Francis HERBET Michel RANDJIA	Benoît KIMP Hubert LEBRUN

Membres élus représentant les bailleurs non preneurs

Circonscriptions	Titulaires	Suppléants
Abbeville	Jacques DE COLNET Antoine DE FRANCQUEVILLE	Daniel DENGREVILLE Michel LEIMER
Amiens	Arlette LEBLANC STEINMANN Nicole NEVIASKI	Emmanuel MARECHAL Gilles DHIERS
Péronne	Pierre CONSTANT Marcel DEVYLDERE	Anne Marie STERCKEMAN Jean Paul MICHEL

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville et Péronne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 août 2011
 Pour le préfet et par délégation
 le secrétaire général
 Signé : Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les articles 1084 et 1085 du code général des impôts,

Vu la décision du Directeur Général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 21 juillet 2008, dont avis publié au journal officiel du 21 novembre 2008, portant dissolution des caisses primaires d'assurance maladie de Laon et de Saint Quentin et création de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté du 17 août 2010 portant approbation et enregistrement des statuts de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

Vu la décision du 14 janvier 2010 du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er : La propriété des immeubles appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Laon dont les références sont indiquées sur l'état n° 1 annexé au présent arrêté et celle de l'immeuble appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin dont les références sont indiquées sur l'état n° 2 annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 2 : Les biens, droits et obligations de la caisse primaire d'assurance maladie de Laon et de la caisse primaire d'assurance maladie de Saint Quentin afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

Article 4 : Monsieur le Préfet de l'Aisne, Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Picardie et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne ainsi qu'à celui de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 avril 2011

Pour le préfet de région et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

Laon

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE
immeuble administratif 2 rue Charles Peguy 02000 LAON	terrain et construction	1 ha 23a 93 ca	Section DM parcelle n° 20	acquis le 31/12/1984 à la S.E.D.A.	du 07/02/1985 volume 5101 n°14 (Bureau des Hypothèques de Laon)
immeuble administratif 116 rue Léon Nanquette 02000 LAON	terrain et construction	10a	Section R parcelle n° 88 p	acquis le 22/01/1955 à Mmes JOANNES, HENNEGRAVE et GODART	du 11/02/1955 volume 1607 n° 8 (Bureau des Hypothèques de Laon)
immeuble administratif 13 rue des Déportés 02300 CHAUNY	terrain et construction	10a 36 ca	Section AN parcelle n° 155	acquis les 18 et 21/07/1966 à la ville de CHAUNY	dépôt n° 932 du 26 août 1966 volume 2425 n° 10 (Bureau des Hypothèques de Laon)
immeuble administratif 15/17 rue des Filoires 02400 CHÂTEAU-THIERRY	terrain et construction	2a 40 ca	Section F parcelles n° 330 et 331	acquis le 22/09/1954 à M. Henri BERJOT COURAPIED et M. Lucien BERJOT	du 06/10/1954 volume 2403 n° 32 (Bureau des Hypothèques de Château-Thierry)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE
immeuble administratif 13 rue Jean Moulin 02700 TERGNIER	terrain et construction	1a 39 ca	Section AB parcelle n° 238	acquis le 21/04/1955 à M. André THOMAS et Mme Renée BAILLY	du 05/09/1955 volume 307 n° 1117 (Bureau des Hypothèques de Laon)

Objet : Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais et de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les articles 1084 et 1085 du code général des impôts,

Vu la décision du Directeur Général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 22 juillet 2009, dont avis publié au journal officiel du 7 août 2009, portant dissolution des caisses primaires d'assurance maladie de Beauvais et de Creil et création de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise à compter du 1er janvier 2010,

Vu l'arrêté du 17 août 2010 portant approbation et enregistrement des statuts de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,

Vu la décision du 4 février 2010 du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er : La propriété des immeubles appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais dont les références sont indiquées sur les états n° 1-1 et 1-2 annexés au présent arrêté et celle des immeubles appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Creil dont les références sont indiquées sur l'état n° 2 annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Article 2 : Les biens, droits et obligations de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais et de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

Article 4 : Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Picardie et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise ainsi qu'à celui de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 avril 2011

Pour le préfet de région et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

ANNEXE

Creil

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE au Bureau des Hypothèques de Senlis	OBSERVATIONS
Immeuble administratif 13 rue Ribot 60100 Creil	Terrain et construction	Terrain : 67a 45 ca Bâtiment : 16.624 m ² (dont garage : 4,025 m ²)	Section AP parcelles n° 276 et 246	acquis - 53a 44 ca* le 23/12/1976 à la ville de Creil - 14a 1 ca* les 15 et 22/3/77 à la Société "Produits chimiques Ugine Kuhlmann"	- du 7 janvier 1977 volume 7297 n° 7 - du 17 mai 1977 volume 7447 n° 7	* anciennes parcelles AP n° 173 et 175 * ancienne parcelle AP n° 220
Immeuble administratif 45 rue Voltaire 60100 Creil	Terrain et construction (lot 22 de copropriété)	(sur terrain de 1965 m ²) Bâtiment : 1 ^{er} étage 506 m ² + 1788 ^{èmes} /10000 des parties communes	Section AK parcelle n° 184	- partage de la SCI "centre sanitaire et social de Creil"* par acte des 27 novembre et 2 décembre 1981 - acte modificatif le 29 mai 1984	- du 19 janvier 1982 volume 9028 n° 9 - du 23 août et 6 décembre 1984	*La CPAM de Creil était membre de la SCI depuis sa constitution le 8 septembre 1977
Immeuble administratif place Jean Philippe Rameau 60800 Crepy en Valois	Terrain et construction (lot 2 de copropriété)	lot 2 : 434,25 m2 de bureaux + 352 ^{millièmes} du sol* et des parties communes	Section ZK parcelle n° 1082 Section AV parcelles n° 349, 351, 353	Acquis le 26 décembre 1991 à la Société "Oise Aménagement"	du 5 février 1992 volume 92P n° 631	* surface totale du terrain : 610m ²

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE Bureau des Hypothèques de	OBSERVATIONS
Immeuble administratif 1 rue de Savoie 60000 Beauvais	Terrain et construction	Terrain : 4.253 m ² Bâtiment SHON : 5.218 m ²	Section ZA parcelles - n° 664, 665, 666, 670, - n° 762	Acquis - le 06/03/1979 à la Société de l'Equipement du Département de l'Oise* - le 06/08/1999 à la Ville de Beauvais	Beauvais - du 10 juillet 1980 volume 9634 n° 8 - du 20 octobre 1999 volume 1999P n° 6390	* rectificatif par acte des 22 et 31/07/1980 publié le 26/08/1980 volume 9662 n° 10
Immeuble administratif rue Jean Racine 60000 Beauvais	Terrain et construction	Terrain : 4.025 m ² Bâtiment SHON : 3.916 m ²	Section AV parcelle n° 140	- arrêté du 19/10/1953 du Préfet de l'Oise* - arrêté du 7/12/1961 portant clôture des opérations de remembrement	Beauvais - du 13 novembre 1953 volume 5402 n° 16 - du 2 février 1962 volume 6049 n°11	* opérations de remembrement
Immeuble administratif rue de la Croix Picard 60600 Clermont	Terrain et construction	Terrain : 1.122 m ² Bâtiment SHON : 605 m ²	Section AP parcelle n° 381	Acquis le 2 octobre 1958 à l'Hôpital Général	Clermont du 5 novembre 1958 volume 1248 n° 31	
Immeuble administratif rue de Clermont 60200 Compiègne	Terrain et construction	Terrain : 981 m ² Bâtiment SHON : 1.321 m ²	Section BW n° 47	- arrêté du 11/07/1960 du Préfet de l'Oise* - arrêté de clôture des opérations de remembrement du 26/07/1963	Compiègne - du 19/08/1960 volume 4298 n° 34 - du 15/10/1963 volume 4520 n° 36	* opérations de remembrement
Immeuble administratif rue du Maréchal Koenig 60200 Compiègne	Terrain et construction	Terrain : 7a 38 ca Bâtiment SHON : 2.053 m ²	Section AV parcelle n° 22	Acquis le 2 août 1980 à la Société Civile Immobilière Compiègne Royallieu	Compiègne du 20 août 1980 volume 7197 n° 5	

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE Bureau des Hypothèques de	OBSERVATIONS
Immeuble administratif 114 rue des Martyrs 60110 Meru	Terrain et construction	Terrain : 10 a 28 ca Bâtiment SHON : 693 m ²	Section AB parcelle n° 65	Acquis le 31 octobre 1950 à Monsieur Jules DARGEOIS	Beauvais du 23 novembre 1950 volume 5244 n° 11	
Immeuble administratif 21 et 23 rue des Bougeries 60400 Noyon	Terrain et construction	Terrain : 809 m ² * Bâtiment SHON : 790 m ²	Section AL parcelle n° 601	Acquis le 2 octobre 1969* à la Ville de Noyon	Directeur des Domaines de Noyon du 3 octobre 1969 volume 90 n° 66	* le 2/10/1969 achat de 1.328m ² de terrain dont 519 ont été cédés à la CAF de Beauvais le 14/05/1974
Immeuble administratif Parc de l'Abbaye 60130 Saint Just en Chaussée	Terrain et construction	Terrain : 841 m ² Bâtiment SHON : 846 m ²	Section Al parcelles - n° 168 - n° 222	Acquis à la Ville de Saint Just en Chaussée - 672 m ² le 27/09/1958 - 169 m ² le 27/04/1978	Clermont - du 30 /10/1958 volume 1247 n° 58 - du 23/05/1978 volume 2914 n° 24	
Parkings place de France "Les Champs Dolents" ZUP Argentine 60000 Beauvais	Emplacements de parking privatif dans garage enterré de 2 niveaux	1.197,50 m ² *	Section ZA parcelle n° 669	Acquis le 14 mars 1980 à la Société d'Equipement du Département de l'Oise	Beauvais du 24 avril 1980 volume 9560 n° 1	*auxquels s'ajoutent 1198/3067 ^{èmes} des parties communes du garage (contenance totale du garage : 3.675m ²)
Parkings Koenig Box-garage Résidence Puy du Roy 60200 Compiègne	5 emplacements de parking privatif dans les sous-sols d'un immeuble en rez de chaussée à destination commerciale	non précisée*	Section AV parcelle n° 26	Acquis le 13 décembre 1988 à la Ville de Compiègne	Compiègne du 24 janvier 1989 volume 9554 n° 10	* lot 308 (1 emplacement) et lot 400 (4 emplacements) + 483/100.000 ^{èmes} des parties communes

Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Oise

Vu les articles L.213.2, D.231.1, D.231.2, D.231.3 et D.231.4, du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié nommant les membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise dont le siège est situé 11, rue Ambroise Paré à Beauvais ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 26 novembre 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise, est modifié comme suit à l'article 1er :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation :

3) de la Confédération Française du Travail (CFDT) :

Titulaire : M. Bernard JEANLIN, en remplacement de Mme Sylvie AMORY.

Article 2 : Compte-tenu de cette modification, le conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Oise est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. BRIESMALIEN Frédéric – Mme SOSA Yolande

Suppléants : Mme SOREL Joëlle – M. BIONNE Jean-Bernard

2) La confédération Générale du travail – Force Ouvrière (FO) :

Titulaires : M. LAGARRIGUE Rémi – M. BEZEAUX Christian

Suppléants : M. WALRAND Christian – M. GRANDIERE Emmanuel

3) La Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : M. DUCHEMIN Alain – M. JEANLIN Bernard

Suppléants : sièges vacants

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. DA COSTA Antonio

Suppléant : Mme DEBOE Maria Manuela

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : Mme QUATREVAUX Catherine

Suppléant : M. NORET Dominique

En tant que représentants des employeurs, sur désignation de :

1) Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. BAIJOT Luc – M. DEMARQUET Dominique – M. ROSSELOT Patrick

Suppléants : M. HEYMES Christophe – M. LECHENE Jacques – Sièges vacants

2) La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. BEAUDOIN Philippe

Suppléant : M. ROCHE Olivier

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. LEMAIRE Daniel

Suppléant : Mme TROCHERIS Alette

3) L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. CHATELAIN Denis

Suppléant : M. REMOISSONNET Alain

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. SAUGET Jean-Marie

Suppléant : M. PATTEUX Gilles

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Préfet de région :

M. HOTTON Jean-Pierre – M. SAULNIER Cyr – M. GARET Yanick – M. HAUDOIRE Richard

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord - Pas-de-Calais - Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 4 juillet 2011
Pour le préfet de région et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aisne

Vu les articles L.213.2, D.231.1, D.231.2, D.231.3 et D.231.4, du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié nommant les membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne dont le siège est situé 116, rue Nanquette à LAON ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant modification du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne ;
Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 10 janvier 2011 ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne, est modifié comme suit dans son article 1er :

En tant que représentants des employeurs, sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : M. FERNANDE Dominique, en remplacement de Mme DORO Marie-Clotilde

Suppléant : Mme LAPLACE Véronique, en remplacement de Mme LE BARH Barbara

Mme POTIER Aline démissionne de son siège de suppléant

Article 2 : Compte-tenu de cette modification, le conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : M. ROUX François – Mme GUILBERT Élisabeth

Suppléants : M. DUBRULLE Stéphane – M. BERSANO Pascal

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. KACAR Luc – M. LOUVION Jean-Pierre

Suppléants : M. DEHONDT Patrick – M. BOULARD Claude

3) La Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : M. TOQUE Daniel – M. KOCKELSCHNEIDER Jean-Claude

Suppléants : M. LAUDE Patrick – Mme MARIZY Anne

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. CHAINEAUX Frédéric

Suppléant : Mme NAZET Monique

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. MOLINARO Jean-Claude

Suppléant : M. LEMAIRE Michel

En tant que représentants des employeurs, sur désignation de :

1) Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. FERNANDE Dominique – M. D'HAUSSY Jean-François – M. SYS Benoît

Suppléants :

Mme LAPLACE Véronique – Siège vacant – Siège vacant

2) La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. ROY Thierry

Suppléant : Mme MICHAU-IWANOWSKI Françoise

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. MAREST Michel

Suppléant : M. KIK Joseph

3) L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. GELEE Alain

Suppléant : M. VANSTEENBRUGGHE Vincent

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. BUVRY Michel

Suppléant : M. POTEAU Roger

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Préfet de région :

M. GARRAND Michel – Mme MORELLE Arlette – Mme SAUMADE Pascale –

M. VANDERPLANCKE Jean-Pierre

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2011 portant modification du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aisne est abrogé ;

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord - Pas-de-Calais - Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2011

Pour le préfet de région et par délégation

Le Secrétaire général pour les affaires régionales adjoint

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Creil

Vu les articles L.212.2, D.231.2 et D.231.4, du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié nommant les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Creil dont le siège est situé 2, rue Charles Auguste Duguet à Creil ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 8 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, est modifié comme suit à l'article article 2 :

En tant que représentants des employeurs, sur désignation :

1) Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. BIN Emmanuel, en remplacement de Mme LENOIR Chantal.

Article 2 : Compte-tenu de cette modification, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil est ainsi constitué :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires : Mme FROMAGE Nicole - M. MAZURE Joël

Suppléants : M. LESNE Bruno – M. PICAULT Loïc

2) La confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : M. BARGUEDEN Guy – M. RATINAUD Philippe

Suppléants : Mme LEMPEREUR-PICAUT Sylvie – Mme GRIMALDI Claire

3) La Confédération Française Démocratique du travail – Force Ouvrière (CFDT) :

Titulaires : M. DEHU Gérard – M. BLANCO Christophe

Suppléants : Mme GUERLE Sylvie – Mme BRETON Éric

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Mme DA COSTA Anne-Marie

Suppléant : M. PAGEAU Alain

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : Mme MIKULSKI Nicole

Suppléant : M. MALLET Ludovic

En tant que représentants des employeurs, sur désignation de :

1) Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. BIN Emmanuel – M. COURTOIS Jean-Marie – M. VERDIS Alain

Suppléants : M. STEVENIN-RUDEAUX Dominique – Mme DELORME Rose-Line – M. ODENT Pascal

2) La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. LAFFONT Gérard

Suppléant : Mme NICOLAS Laurence

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. MAHIEUX Daniel

Suppléant : Mme POTTIER Mercédès

3) L'Union Professionnelle Artisanale (UPA) :

délégation employeurs :

Titulaire : M. AUGUSTO Pascal

Suppléant : siège vacant

délégation travailleurs indépendants :

Titulaire : M. DATIN Nicolas

Suppléant : Mme DATIN Danièle

En tant que représentants des associations familiales :

Titulaires : M. HEE Charly – M. MENUISIER Claude – Mme DELACOMMUNE Constance – M. FORHENBACH Michel

Suppléants : M. DENIS Éric – Mme GABILLET Martine – M. FONTENEAU Jean-Luc – Mme LESCURE Élisabeth

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Préfet de région :

Mme KEMPEN Anne-Marie – Mme CARPENTIER Martine – Me RACINEUX Élisabeth - M. BERTRAND Joël

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 juillet 2011 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Creil.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie, Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Madame le chef de l'antenne interrégionale Nord - Pas-de-Calais - Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 12 août 2011

Pour le préfet de région absent et par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, 8 place Alphonse Fiquet à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 200,00 €	891 461,17 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	346 616,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	473 645,17 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	877 454,15 €	891 461,17 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 007,02 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AMBASSADEUR, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 877 454,15 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 73 121,17 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 555.884,84 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement le montant des douzièmes à verser à compter du 1er août au 30 novembre 2011 devra correspondre à la somme de 64.313,86 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, selon l'arrondi, à la somme de 64.313,87 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 août 2011

Pour le Préfet de région absent

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, 6 Boulevard Carnot à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association APREMIS, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 22 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 400,00 €	331 076,18 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	167 459,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	126 217,18 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	326 237,28 €	331 076,18 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 838,90 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile APREMIS, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 326 237,28 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27 186,44 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 201.834,15 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement le montant des douzièmes à verser à compter du 1er août au 30 novembre 2011 devra correspondre à la somme de 24.880,63 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, selon l'arrondi, à la somme de 24.880,61 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association APREMIS à Amiens :

CREDITCOOP AMIENS / code banque : 42559/ code guichet 00063.

N°compte 21021631902 / clé 29.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 août 2011

Pour le Préfet de région absent

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 225,00 €	596 308,95 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	221 029,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	355 054,95 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	587 808,95 €	596 308,95 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7500,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile LOUISE MICHEL, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 587.808,95 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 48.984,07 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 376.849,69 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement le montant des douzièmes à verser à compter du 1er août au 30 novembre 2011 devra correspondre à la somme de 42.191,85 € et pour le mois de décembre 2011 le montant à verser, selon l'arrondi, à la somme de 42.191,86 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 août 2011

Pour le Préfet de région absent

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC, 181 Faubourg de Hem à Amiens au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, et publié au journal officiel du 10 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 303 "Immigration et asile";

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM, pour le centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC à Amiens ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 14 juin 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 20 juin 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 700,00 €	863 794,28 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	384 584,13 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	416 510,15 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	856 718,62 €	863 794,28 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 075,66 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile MOZAIC, imputée sur le BOP 303 – article 54, est fixée à 856.718,62 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71.393,21 €.

Les douzièmes versés pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2011, soit 545.571,32 € correspondaient aux douzièmes de la DGF 2010 fixée par arrêté en date du 10 décembre 2010.

Après fixation de la DGF 2011 et ajustement le montant des douzièmes à verser à compter du 1er août au 31 décembre 2011 devra correspondre à la somme de 62.229,46 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN-MAUREL Paris code banque 13369 code guichet 00006

n° de compte 60369401014 clef 92

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 août 2011

Pour le Préfet de région absent

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Objet : Convention de délégation de gestion relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le DREAL de la région Picardie et le DREAL de la région Haute-Normandie

Vu le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre II ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de la force hydraulique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Haute-Normandie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Picardie conviennent de ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : Pour les besoins du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la région Haute-Normandie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haute-Normandie, ci-après dénommée la DREAL Haute-Normandie, bénéficie, dans les conditions fixées par la présente convention, du concours de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, ci-après dénommée la DREAL Picardie, pour l'exécution des tâches matérielles liées aux dit contrôles, lesquelles sont rappelées en annexe 1 de la circulaire du 8 juillet 2010 susvisée.

Ce concours se traduira par un suivi conjoint des ouvrages hydrauliques de la région Haute-Normandie. Les inspections seront réalisées, dans la mesure du possible, en binôme selon le plan de contrôle (inspection et instruction) arrêté par les deux DREAL pour l'année en cours.

Article 2 : Le concours visé à l'article premier exclut les ouvrages particuliers ci-après :

- Barrage de classe D

- Digue de classe D

Article 3 : Le concours visé à l'article premier au profit de la DREAL Nord Haute-Normandie représente un temps de l'activité de contrôle des agents du service de la DREAL Picardie proportionnel au nombre d'ouvrages (à inspecter et à instruire) de catégorie B et C de la DREAL Haute-Normandie par rapport au nombre total d'ouvrages relevant de la compétence du pôle.

Article 4 : Le Directeur de la DREAL Picardie veille à ce que les agents de la DREAL Picardie, lorsqu'ils travaillent dans le cadre du concours visé à l'article premier au bénéfice de la DREAL Haute-Normandie, se conforment aux orientations fixées par le Directeur de la DREAL Haute-Normandie ou de son représentant.

Le Directeur de la DREAL Picardie veille en particulier à rappeler aux agents de la DREAL Picardie qu'ils ne détiennent pas de délégation de signature du Directeur de la DREAL Haute-Normandie et que tous les documents préparés par ces agents dans le cadre du concours visé à l'article premier et susceptibles d'être utilisés dans un cadre formel sont préalablement transmis au Directeur de la DREAL Haute-Normandie ou à son représentant pour endossement

Article 5. : La liste initiale des agents de la DREAL Picardie qui font partie du concours visé à l'article premier dans le cadre de la présente convention sera transmise après la signature de la présente convention au directeur de la DREAL Haute-Normandie.

Cette liste précisera :

- les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents ainsi que leur localisation géographique lorsqu'elle est différente de celle du siège de la DREAL Picardie, ainsi que leur spécialisation éventuelle par type d'ouvrage ;

- l'agent qui exerce l'autorité hiérarchique sur les autres agents par décision du directeur de la DREAL Picardie ;

- les éventuels autres rapports hiérarchiques établis entre les agents par décision du Directeur de la DREAL Picardie ;
- le statut des agents au regard de leur qualification en cours ou à venir pour le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- les habilitations détenues ou en cours par les agents en vue de procéder au relevé des infractions à la réglementation de sécurité pour les barrages relevant du régime de la concession ;
- pour chaque agent, la liste des ouvrages hydrauliques de la région Haute-Normandie dont le contrôle lui sera préférentiellement confié au fur et à mesure, en fonction de ses compétences.

La DREAL Haute-Normandie transmettra en retour la liste de ses agents en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques comportant les mêmes informations.

Les mises à jour ultérieures de ces listes seront transmises sans délai respectivement au Directeur de la DREAL Haute-Normandie et au Directeur de la DREAL Picardie où à leurs représentants.

Article 6 : Les Directeurs des DREAL Picardie et Haute-Normandie ou leurs représentants examinent au moins une fois par semestre les difficultés qui pourraient surgir de l'application de la présente convention et ils se coordonnent pour la gestion des priorités des tâches dévolues aux agents participant au concours visé à l'article premier chaque fois que des circonstances particulières ou d'urgence créent des conflits de priorité entre les tâches de contrôle relatives aux ouvrages hydrauliques de la région Haute-Normandie et d'autres tâches susceptibles d'être effectuées par ces mêmes agents en dehors du cadre de la présente convention.

Article 7 : Le Directeur de la DREAL Picardie transmet annuellement au Directeur de la DREAL Haute-Normandie un bilan sur l'activité des agents de la DREAL Picardie dans le cadre du concours visé à l'article premier, sur le maintien de leurs qualifications ainsi que sur une prévision de leur activité pour l'année à venir. Ces deux documents sont examinés par les deux directeurs ou leurs représentants lors d'une réunion annuelle et y sont approuvés.

La prévision d'activité précitée, qui est approuvée conjointement par les deux Directeurs, tient compte du plan de contrôle annuel ou pluriannuel des ouvrages de la région Haute-Normandie.

Si la prévision d'activité a pour conséquence d'influer sensiblement sur le volume du concours prévu par l'article 3, le nouveau volume d'activité convenu entre les deux Directeurs donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 8 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible.

Article 9 : La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Haute-Normandie et Picardie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 31/8/2011

Le Directeur de la DREAL Haute-Normandie
Philippe DUCROCQ

Le Directeur de la DREAL Picardie
Philippe CARON

Le Préfet de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Rémi CARON

Pour le Préfet de région Picardie absent
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Pierre GAUDIN

AUTRES

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Objet : Déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à MONTDIDIER

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du 12 juillet 2010 portant délégation de signature par Madame Lucette VANLAECKE au profit Véronique LECHEVN en qualité de Chef du service Aménagement du Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE

TERRAINS PLAIN-PIED :

Article 1er : Le terrain (nu ou bâti) sis à MONTDIDIER (Somme) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
80561	Cité du Nord	AL	287	8011
			TOTAL	8011

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de MONTDIDIER et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Amiens ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lille, le 22 février 2011

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Signé : Lucette VANLAECKE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS HOSPI 2011-0394 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers, pathologies mammaires, détenue par la SA clinique Sainte-Isabelle (Abbeville)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment :

Les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

Les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

Les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la santé du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie en date du 8 juillet 2009, autorisant la SA clinique Sainte-Isabelle à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

Chirurgie des cancers, pathologies mammaires ;

Chirurgie des cancers, pathologies digestives ;

Chirurgie des cancers, pathologies urologiques ;

Vu le compte rendu de la visite de conformité relative à l'autorisation susvisée effectuée le 8 juin 2011 ;

Vu le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie en date du 8 juillet 2011 portant notification du compte rendu de visite de conformité susvisé ;

Vu la réponse du représentant légal de la SA clinique Sainte-Isabelle en date du 19 juillet 2011 ;

Considérant :

Qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 susvisé, la SA clinique Sainte-Isabelle disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'autorisation susvisée pour remplir les conditions d'activité minimale annuelle requises ;

Que le seuil d'activité minimale annuelle requise pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers, pathologies mammaires, est fixé à 30 interventions annuelles ;

Qu'à l'expiration du délai de 18 mois susmentionné, soit le 8 janvier 2011, la SA clinique Sainte-Isabelle n'a pas atteint le seuil d'activité minimale annuelle requise pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers, pathologies mammaires (22 interventions pratiquées en moyenne sur les trois années écoulées jusqu'au 8 janvier 2011) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers, pathologies mammaires, est retirée à la SA clinique Sainte-Isabelle (Abbeville) à compter de la réception du présent arrêté par le représentant légal de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La directrice de la régulation de l'offre de santé de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 août 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0493 : centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Compiègne, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 17 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 août 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0503 : centre hospitalier de Laon : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Laon, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 11 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 août 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-11_0505 : centre hospitalier de Soissons : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Soissons, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 7 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 30 août 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n°2011-0404 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CREIL pour l'exercice 2011

N° FINESS : 600 101 984

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la Circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu la décision en date du 23 juin 2011 de notification de ressources complémentaires dans le cadre de la répartition des dotations régionales ;

Vu l'approbation du Plan Global de financement pluri-annuel, intégrant le nouveau programme d'investissement du Centre Hospitalier de Creil réactualisé le 21 juin 2011 à 116 millions d'euros, hors équipements ;

Vu le courrier du 02 août 2011 du Secrétariat d'État à la Santé confirmant que le projet immobilier du Centre Hospitalier de Creil est inscrit au plan Hôpital 2012 ;

Vu l'engagement du Centre Hospitalier de Creil de signer un plan de retour à l'équilibre reposant sur les gains d'efficience attendus des réorganisations liées au projet de fusion des Centres Hospitaliers de Creil et de Senlis .

Vu la note du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 12/07/2011 relative à « Situation et prévisions financières (PGFP2011-2015) du CH de Creil au 30/06/2011 » ;

Vu le référentiel relatif à la politique de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en matière d'octroi des crédits d'aides à la contractualisation.

Considérant que cette restructuration, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre, sera accompagnée par l'Agence Régionale de Santé de Picardie, par un soutien exceptionnel de 2 000 000,00 d'Euros, pour 2011 exclusivement.

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de CREIL est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 2 665 042€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 128 352 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organes ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 717 346 € (dont 2 000 000 € en soutien exceptionnel en 2011)

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CREIL, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de CREIL pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 août 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011/18 bis modifiant l'arrêté DESMS n°2011/ 18 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT (Oise)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté DESMS n° 2011/18 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont à compter du 10 mai 2011,

Considérant l'absence de la directrice de l'établissement,

Considérant la situation du Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,

ARRÊTE

Article 1er : Les fonctions de Monsieur François MAURY, Conseiller Général des Établissements de Santé et directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont sont prolongées jusqu'au 10 novembre 2011.

Article 2 : Monsieur François MAURY percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 : Le directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont et à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 1 septembre 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé : Christophe JACQUINET

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Objet : Arrêté n° 2011-17 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, en date du 22 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest,

Vu l'organigramme du service ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

M Grégoire PATHÉ-GAUTIER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées au point 2.1 - 2.2 - 2.7- 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M Franck CARRÉ, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Me Marie-Françoise HEDIN, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté n°2009-60 du 26 novembre 2009 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera transmise à la préfecture de la Somme.

Fait à Rouen, le 2 septembre 2011

Pour le préfet de la Somme

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
par délégation

Signé : Alain DE MEYÈRE

CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL

Objet : Avis de concours sur titres externe pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2eme classe

Références :

Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Un concours externe sur titre pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier de 2eme classe, gestion logistique est ouvert au Centre Hospitalier Philippe Pinel.

Peuvent être candidats les agents titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation technico- professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue équivalente.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Philippe Pinel

Route de Paris

80044 AMIENS CEDEX 1

A l'appui de leur demande d'admission, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Un curriculum vitae

Copie des diplômes

Fait à Amiens le 2 septembre 2011

Le Directeur

Signé : G. DELAHAYE

